

CONVENTION DE MECENAT

Entre le Mécène

La Fondation BNP - Paribas, société anonyme, dont le siège social est à, représentée par M., Président Directeur-Général, ayant tout pouvoir à cet effet

D'une part,

Et le Bénéficiaire

La Ville de Rouen

Représentée par Pierre Albertini, Maire de Rouen, agissant au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007,

Ou

Représentée par Madame Catherine Morin-Desailly, Adjointe au Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Monsieur le Maire de Rouen du 1er mars 2007 et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La fondation BNP-Paribas a décidé de s'associer fortement au projet de restauration de l'œuvre de Joseph Désiré Court (1797-1865), *Le Martyre de sainte Agnès* (496 x 812 cm ; inv. 897-1) conservé au musée des Beaux-Arts de Rouen.

Mécène fidèle et reconnu des musées, la fondation BNP-Paribas apporte régulièrement depuis 1994 son soutien à la restauration d'œuvres de grand format conservées dans les musées. Souvent dissimulées au regard en raison des altérations subies au cours du temps, ces œuvres sont ainsi restituées au public.

En 1998 la fondation BNP-Paribas avait financé la restauration de *La mort de saint François* de Jean-Baptiste Jouvenet. Aujourd'hui c'est sur une autre peinture de très grand format, *Le Martyre de sainte Agnès*, proposées par les conservateurs du musée de Rouen, que le choix de la fondation BNP-Paribas s'est arrêté. Cette œuvre pourrait être présentée ultérieurement au musée des Beaux-Arts de Rouen, dans une exposition sur le thème de l'architecture.

La restauration sera effectuée par deux restaurateurs, l'un travaillant sur le support, l'autre sur la couche picturale. Actuellement sur un cylindre, la peinture devra être déroulée, mise sur châssis, et nettoyée – dégrassage, allègement du vernis, enlèvement des repeints, masticage et réintégration des lacunes, vernissage final – avant la mise en tension définitive et la présentation du tableau dans le Jardin des Sculptures du musée.

Le coût total de l'opération est de 63 000 € T.T.C. La fondation BNP-Paribas apporte son soutien financier à hauteur de 35 000 €, soit plus de 55 % du montant total.

La Convention fixe les termes de l'accord entre les musées de la Ville de Rouen et la fondation BNP-Paribas.

Cette opération de mécénat s'exerce tout à la fois dans le respect des choix des musées de la Ville de Rouen, et au bénéfice moral du Mécène ; c'est dans cet esprit qu'a été établie la Convention.

Article 1 – Objet du mécénat

La fondation BNP-Paribas a proposé d'apporter son soutien financier aux musées de la Ville de Rouen pour la restauration de l'oeuvre de grand format de Joseph Désiré Court, *Le Martyre de sainte Agnès*.

Article 2 – Soutien apporté par le Mécène

La contribution financière de la fondation BNP-Paribas est de 35.000 € T.T.C. (trente cinq mille euros) pour la restauration du *Martyre de sainte Agnès*. Cette somme sera exclusivement utilisée pour l'objet de cette opération.

La fondation BNP-Paribas effectuera le versement selon l'échéancier suivant :

- 20.000 € (vingt mille euros) à la signature de la convention
- 15.000 € (quinze mille euros) à la date qui concordera avec la fin des travaux de restauration.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésorier Principal Municipal.

A réception du montant, la direction des musées de la Ville de Rouen adressera à la fondation BNP-Paribas un récépissé de don.

Le Mécène accepte qu'aucune disposition de la Convention ne puisse être interprétée comme étant de nature à créer un quelconque lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Rouen, cette dernière conservant son entière indépendance dans l'exercice de ses activités.

Article 3 – Contreparties accordées au Mécène

A – Visibilité sur les supports de communication

1• L'action de mécénat de la fondation BNP-Paribas en faveur de la restauration du *Martyre de sainte Agnès* sera citée sur le cartel de l'oeuvre.

2• Le dossier de presse portera l'indication du mécénat avec la fondation BNP-Paribas. Il est convenu que le logo de la fondation BNP-Paribas figurera sur l'ensemble des documents de communication imprimés à l'occasion de cette opération :

La Ville de Rouen reconnaît que la Convention ne lui confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo et tout élément d'identification de la fondation BNP-Paribas.

3• La fondation BNP-Paribas pourra se prévaloir librement de la qualité de mécène de la restauration de l'œuvre de Joseph Désiré Court *Le Martyre de sainte Agnès*. Cette mention pourra figurer dans la presse d'information et dans tout document externe que la fondation BNP-Paribas adresse à ses clients et à ses interlocuteurs.

4• Le nom de la fondation BNP-Paribas sera mentionné sur le cartel du *Martyre de sainte Agnès* et sur tous les autres documents de communication faisant référence à l'œuvre qui pourraient être publiés par le musée des Beaux-Arts de Rouen.

B - Actions de relations publiques

- La fondation BNP-Paribas pourra organiser une soirée privée de relations publiques, de 250 personnes maximum, dans l'espace au Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts de Rouen. Cette manifestation sera organisée en concertation avec la direction des musées, qui mettra à disposition des invités de la fondation BNP-Paribas des conférenciers pour une présentation des opérations de restauration. Les frais de bouche seront à charge de la fondation BNP-Paribas.

- La direction des musées remettra 100 laissez-passer donnant accès aux collections du musée des Beaux-Arts de Rouen.

Article 5 – Exclusivité

La Ville de Rouen ne peut s'associer avec d'autres partenaires directement concurrents de la fondation BNP-Paribas pour participer à l'opération désignée dans l'article 1, ou à son financement.

Article 6 – Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la clôture des opérations de restauration de l'œuvre de Joseph Désirée Court, *Le Martyre de sainte Agnès*, étant toutefois convenu que les dispositions de l'article 3 A-3 qui précède pourront poursuivre leurs effets au-delà de l'échéance de la Convention, à la libre appréciation de la fondation BNP-Paribas.

Article 7 – Annulation de l'opération

En cas d'annulation de la restauration les sommes versées au titre de cette opération seraient restituées au Mécène immédiatement.

Par ailleurs, la Convention serait résolue de plein droit dès lors qu'aucune de ces opérations ne serait menée à bien, sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou de l'autre des parties

Article 8 – Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a souscrites aux termes de la Convention entraînera la résiliation de plein droit de la Convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Dans l'hypothèse d'une résiliation aux torts exclusifs de la Ville de Rouen, la fondation BNP-Paribas sera alors dégagée de ses obligations et la Ville devra lui restituer la contribution financière versée.

Article 9 – Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette Convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen, en trois exemplaires, le

Président Directeur Général
Fondation BNP-Paribas

Pierre Albertini
Maire
Ville de Rouen